

RÉSIDENCES D'ARTISTES

THÉÂTRE JORDI PERE CERDÀ
VILLE DE PERPIGNAN

APPEL À PROJET
SPECTACLE VIVANT

2021-2022



CONTEXTE

Avec l'ambition de soutenir les compagnies et les artistes des Pyrénées-Orientales et de la région Occitanie ainsi que de valoriser toutes les formes artistiques du spectacle vivant, la Ville de Perpignan lance un appel à projet de résidences d'artistes au théâtre Jordi Pere Cerdà, situé en cœur de ville, pour la saison 2021-2022.

Ces résidences s'inscrivent dans le cadre de la Charte de coopération culturelle établie par la Ville de Perpignan et font partie d'une dynamique globale de développement des pratiques culturelles sur le territoire, offrant aux habitants des ouvertures inédites sur le monde culturel et artistique.

Cet appel à projet s'adresse aux artistes professionnels, résidant dans les Pyrénées-Orientales et la région Occitanie, dont le processus de création est déjà avancé. Aucune thématique n'étant imposée, c'est sur la qualité des projets et en fonction du parcours des artistes que les candidatures seront retenues.

COMMANDITAIRE

La Ville de Perpignan à travers sa direction de la Culture.

OBJECTIFS

- Soutenir la création artistique et la diffusion du spectacle vivant dans le département et en Occitanie.
- Favoriser les conditions d'une rencontre de proximité entre les artistes et la population de Perpignan.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Le théâtre municipal Jordi Pere Cerdà est mis à la disposition des équipes artistiques sélectionnées, sur l'une des périodes de résidence, d'une durée de 6 jours, mentionnées dans le calendrier figurant dans le paragraphe « Modalités de la résidence ». Les artistes pourront ainsi travailler et finaliser leur création ou leur recherche et expérimentation artistique. La résidence s'achèvera par une présentation publique dont les modalités seront à définir avec la Direction de la culture de la Ville de Perpignan.

LES ESPACES

Mise à disposition de la grande salle et des loges selon le descriptif de la fiche technique, fournie en annexe.

LA TECHNIQUE

- Le matériel :

Mise à disposition du matériel technique son et lumière du théâtre, listé dans la fiche technique, fournie en annexe. Tout besoin de matériel supplémentaire est à la charge de la compagnie en résidence, en accord avec le responsable plateau du théâtre.

- Le personnel technique :

Mise à disposition du régisseur général, responsable plateau du théâtre.

Nota : les techniciens son et lumière font partie de l'équipe artistique de la compagnie en résidence. Le régisseur général n'assure pas la technique de la compagnie.

LES CONDITIONS FINANCIÈRES

- Versement d'une aide financière forfaitaire de 2 000 € pour les compagnies domiciliées (siège social) en Région Occitanie, hors du département des Pyrénées-Orientales et de 1 000 € pour les compagnies domiciliées (siège social) dans le département des Pyrénées-Orientales.
- Les frais d'hébergement, de repas et de transports sont à la charge de la compagnie.
- Une restitution à la recette est possible.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ARTISTES

Les équipes artistiques seront accompagnées durant leur temps de résidence, notamment pour la mise en place des temps de rencontres avec les publics.

MODALITÉS DE LA RÉSIDENCE

Une seule période par compagnie. Durée : 6 jours, du lundi au samedi.

Calendrier des périodes proposées :

- Du lundi 27 septembre au samedi 02 octobre 2021.
- Du lundi 29 novembre au samedi 04 décembre 2021.
- Du lundi 31 janvier au samedi 05 février 2022.
- Du lundi 25 au samedi 30 avril 2022.
- Du lundi 16 au samedi 21 mai 2022.

Restitutions :

- 1 séance pour le jeune public ou public spécifique en journée ;
- 1 séance tout-public.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Artiste(s) et/ou compagnies résidant dans le département et la région Occitanie qui relèvent du régime des intermittents du spectacle et s'inscrivent dans les réseaux culturels de diffusion, locaux, nationaux et/ou internationaux.
- Titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle.
- Porteur(s) d'un projet de création déjà avancé dans le domaine du spectacle vivant : théâtre, danse, cirque, musique, œuvre pluridisciplinaire.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Conception et rigueur dans le montage du projet.
- Descriptif : 1 - du projet artistique ; 2 - de l'étape de création du spectacle ; 3 - des objectifs de la résidence au sein du théâtre ; 4 - du parcours professionnel des artistes.
- Forte implication des équipes notamment dans le processus de résidence et dans la sensibilisation des publics.
- Sérieux des partenariats établis et viabilité financière du projet.

SÉLECTION DES PROJETS

- Les candidatures seront sélectionnées par un comité composé d'élus de la commune, de personnalités qualifiées du spectacle vivant et de membres de la direction de la Culture de la Ville.
- Les décisions du jury sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats, sans que le jury soit tenu de justifier ses décisions.

Le jury, pour faciliter la sélection, se donne le droit de demander des renseignements complémentaires aux candidats.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier devra comporter :

- Un dossier de présentation du projet incluant toutes pièces en rapport avec les critères de sélection ;
- un curriculum vitae du/des porteurs de projet et des artistes ;
- la fiche d'informations complétée ;
- tout élément visuel ou sonore pouvant aider à une meilleure connaissance artistique du candidat;
- un visuel exploitable et libre de droit, avec la mention du crédit photo ;
- un dossier de presse.

Nota : les dossiers incomplets ne pourront pas être étudiés et seront systématiquement refusés.

CADRE JURIDIQUE

La résidence pourra être annulée ou reportée, en cas de force majeure.

Une convention sera établie entre la Ville de Perpignan et chaque compagnie retenue, définissant le cadre général de la résidence et les engagements des parties.

MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Par envoi postal adressé à : Mairie de Perpignan - Direction de la culture – BP 20931 / 66931 Perpignan Cedex.

OU

Par dépôt à la Direction de la culture au 16 rue Emile Zola – 66000 Perpignan, aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Ils doivent également être envoyés par mail : gutermann.eva@mairie-perpignan.com

Date de lancement de l'appel à projet le : **25 mars 2021**.

Date de clôture le : **31 mai 2021**.

Décision du jury communiquée, au plus tard, le : **18 juin 2021**.

CONTACT

Les candidats peuvent contacter la Direction de la culture pour toute information complémentaire, en s'adressant à : Eva Gutermann - tél : 04 68 66 24 61 - mél : gutermann.eva@mairie-perpignan.com

FICHE D'INFORMATIONS

À remplir numériquement et à retourner avec l'ensemble des pièces demandées.

Nom du projet :

Nom de l'artiste / de la compagnie :

Adresse :

Mail :

Téléphone(s) :

Site Internet :

Numéro de la licence d'entrepreneur du spectacle :

Nombre d'artistes et techniciens présents durant la résidence, préciser les fonctions :

Période(s) de résidence proposée(s) (numérotez une ou plusieurs des périodes proposées ci-dessous, par ordre de préférence, sachant qu'une seule période sera retenue par la Ville :

- Du lundi 27 septembre au samedi 02 octobre 2021.
- Du lundi 29 novembre au samedi 04 décembre 2021.
- Du lundi 31 janvier au samedi 05 février 2022.
- Du lundi 25 au samedi 30 avril 2022.
- Du lundi 16 au samedi 21 mai 2022.

Compagnie / association professionnelle :

- Oui
- Non

Quelle(s) rencontre(s), action(s) de sensibilisation avec les publics proposez-vous ?
(Atelier, répétition publique, filage, projection...) :